



3 chemin de la Caillaouère  
CS 70161  
32003 AUCH  
Tél : 05 62 61 77 94  
E-mail : jadugers@gmail.com

## REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANT

« Gascogn'Agri »  
26 & 27 Août 2023  
32 130 Bézéril

**A retourner signé**

### **Organisation :**

La manifestation est organisée par **Jeunes Agriculteurs du Gers**

3 chemin de la Caillaouère, CS 70161, 32003 AUCH cedex – Tél : 05 62 61 77 94

**Lieu de la manifestation :** Parcelle agricole située le long de la route département D4 – 32 130  
BEZERIL

**Dates :** Samedi 26 & Dimanche 27 août 2023

ENTREE GRATUITE AU PUBLIC

**Horaires d'ouverture au public :** de 10 h à 19 h

### **ARTICLE 1 - RESERVATIONS – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

Les demandes de participations devront être adressées au secrétariat de la Manifestation à l'aide du bulletin d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser certains participants sans avoir à justifier leur décision ; en pareille circonstance, le chèque leur serait retourné.

Les emplacements seront attribués par les organisateurs dans l'ordre chronologique de réception des inscriptions, selon le type de produits présentés et les dimensions de l'emplacement demandé. Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement correspondant.

Si la manifestation ne pouvait avoir lieu pour cas de force majeure, la responsabilité des organisateurs se limiterait au remboursement du montant perçu.

### **ARTICLE 2 - INSTALLATION ET AMENAGEMENTS DES EMPLACEMENTS**

#### **Electricité**

Le raccordement électrique de l'emplacement sera installé uniquement sur demande.

#### **Sécurité**

Les exposants s'engagent à produire une installation conforme aux normes de sécurité selon les articles figurant dans le Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux ERP (Etablissement Recevant du Public).

Les machines en fonctionnement feront l'objet d'une déclaration spécifique et devront avoir l'agrément des Organisateurs.

#### **Montage**

Les installations seront mises à disposition des exposants :

**Le jeudi 24 août à partir de 9h.**

### **Démontage**

En aucun cas, l'exposant ne pourra démonter son stand avant la fin de la manifestation à 19 heures le dimanche 27 août, ni abandonner ou laisser quelque chose sur place. Les lieux devront être respectés : aucune détérioration de quelque nature qu'elle soit ne sera tolérée et l'emplacement attribué **devra être rendu propre**.

### **Véhicules exposants**

Les véhicules des exposants ne devront pas rester dans l'enceinte de la manifestation. Un parking identifié exposants sera mis à leur disposition.

### **Démonstration**

Des démonstrations de matériel agricole seront possibles dans le cadre logistique imposé par Jeunes Agriculteurs du Gers. Une parcelle de démonstration sur le site de la manifestation sera accessible aux exposants si la demande a été faite lors de l'inscription avec le règlement correspondant.

### **ARTICLE 3 – GARDIENNAGE**

Les organisateurs assurent **un service de surveillance durant 4 nuits à compter du jeudi 24 août et jusqu'au lundi 28 août (nuit du lundi 28 août au mardi 29 août non inclus)**, sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son emplacement et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres.

### **ARTICLE 4 - ASSURANCE ET SECURITE**

**Chaque exposant doit joindre au bulletin d'inscription son attestation de responsabilité civile.** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de perte, de vol, de détérioration, etc. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'exposant qui en a la charge. Les exposants présentant des marchandises d'origine étrangère devront être obligatoirement en règle avec l'administration des Douanes et le feront sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou de non-respect de ces règles.

Le : .....2023

### **L'Exposant**

Signature et cachet obligatoire

Précédés de la mention manuscrite

« lu et approuvé »